

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : AGREMENT ET ATTESTATION FISCALE

La société **C.A.S.A.P du Canton Vert**, conformément à l'agrément d'Etat obtenu, s'engage à faire parvenir au client une attestation fiscale annuelle lui permettant d'obtenir la réduction fiscale de 50% des dépenses. Seules les factures acquittées ouvrent droit à la réduction d'impôt précitée. L'attestation fiscale est adressée suivant les informations renseignées sur le contrat de prestations régulières.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION

Article 2-1 : Tarif des prestations

Les tarifs de **C.A.S.A.P du Canton Vert** dépendent des prestations choisies et du nombre d'heures hebdomadaires effectuées.

Le tarif général **C.A.S.A.P du Canton Vert** vous est remis lors de la signature du contrat et affichés dans nos bureaux.

Ces tarifs sont révisables à tout moment. Le client en sera averti par courrier un mois avant.

La participation dans le cadre des prises en charge est définie par l'organisme financeur. L'augmentation des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile est fixée par un arrêté ministériel annuel.

Un devis gratuit peut vous être établi.

Article 2-2 : Durées des prestations

Toute prestation a une durée minimale de 2 heures, excepté l'aide à l'alimentation où des prestations de 1heure peuvent être planifiées.

Article 2-3: Fourniture du matériel et des produits d'entretien

Le client s'engage à fournir le matériel et les produits d'entretien conformes aux normes de sécurité.

Le client s'engage à limiter l'utilisation de produits dangereux et à ne pas mélanger des produits.

Article 2-4: Prestations à réaliser

Les tâches rentrant dans le cadre des services domestiques sont limitées à des tâches d'entretien courant.

Article 2-5: Planification et modification des prestations

Toute modification ou annulation, sauf urgence, devra être signalée au moins dix jours ouvrés à l'avance. A défaut la prestation est considérée comme due. Ceci étant justifié par le respect du code du travail et des accords de gestion du temps de travail en vigueur dans l'entreprise.

Article 2-6 : Déplacements

L'intervenant est autorisé à transporter les bénéficiaires/les clients.

Pour la garde d'enfants à domicile, l'intervenant est autorisé à transporter les enfants avec les équipements conformes à la législation en vigueur. Le client s'engage à fournir sièges et rehausseurs pour le transport des enfants en voiture.

Les déplacements non compris dans la prestation font l'objet d'une facturation, dès le premier kilomètre (0.70€/km).

Article 2-7 : Les Intervenants à domicile

Les intervenants à domicile sont salariés de la société **C.A.S.A.P du Canton Vert**. Leur emploi du temps est établi par la société et ne peut en aucun cas être modifié directement par le client.

En cas d'absence de votre intervenant, ce dernier est remplacé immédiatement pour les interventions en continu, sous 72h pour les autres interventions et sous acceptation du client.

Article 2-8: Enquête de satisfaction

Une fiche de liaison vous sera remise deux fois par an. Elle vous permettra d'évaluer la qualité de la prestation et de votre intervenant. Ceci dans le seul but d'améliorer notre service et d'obtenir votre entière satisfaction.

Article 3 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les prestations sont facturées à la fin de chaque mois pour les prestations effectuées. Les règlements se font à réception de facture. Le paiement pourra se faire par chèque bancaire ou postal, prélèvement automatique, espèces et CESU. En cas de rejet du chèque bancaire, les frais de rejet seront refacturés. Des frais de gestion sont prélevés pour les règlements par CESU (cf tarif en vigueur).

Les règlements en espèces sont acceptés pour des montants inférieurs à 20€ et n'ouvrent pas droit aux avantages fiscaux (déduction fiscale ou crédit d'impôt) conformément à l'article D 7233-3 du Code du travail.

Article 4 : RESILIATION DU CONTRAT

Les deux parties sont libres de mettre fin au contrat, par écrit, en respectant un préavis de 1 mois (y compris pour raison d'entrée en maison de retraite). Le non respect de ce préavis par le client entraînera la facturation des prestations habituellement consommées sur la période.

Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

La société **C.A.S.A.P du Canton Vert** souscrit un contrat en responsabilité civile pour les dégâts pouvant éventuellement être occasionnés au domicile du client par notre salarié. La société **C.A.S.A.P du Canton Vert** ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou aux produits d'entretien fournis par le client. Néanmoins, dans le cadre de la procédure d'indemnisation, le client devra indiquer, par écrit, les circonstances du sinistre et pouvoir attester de la valeur des biens faisant l'objet de la procédure d'indemnisation. Une franchise de 200€ sera appliquée.

Article 6 : LITIGES ET CONTESTATION

En cas de litige ou de contestation sur la qualité des prestations réalisées le client peut nous contacter au 04.91.68.47.07, se rendre en nos bureaux ou nous adresser un courrier par voie postale. En cas de non résolution, une liste de personnes qualifiées (médiateurs) est à disposition auprès du Conseil Général.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le client, en faisant appel à la société **C.A.S.A.P du Canton Vert**, s'interdit, sauf autorisation expresse de **C.A.S.A.P du Canton Vert**, d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui a été proposé pour effectuer des prestations à son domicile. Toute dérogation à ce principe sera susceptible d'une action en concurrence déloyale et sera portée devant le tribunal de grande instance du lieu de domiciliation de **C.A.S.A.P du Canton Vert**.

Article 8 : DELAIS DE RETRACTATION

Conformément aux articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation, vous disposez, dans le cas d'une démarche à domicile de notre service commercial, d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat de prestations

Date et signature (précédées de la mention « Lu et approuvé »)